

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E22000067/76

du 25 Octobre 2022 au 23 Novembre 2022 inclus

**Projet d'élaboration d'un zonage d'assainissement sur le territoire des communes de
Val de Saône - Saint-Vaast-du-Val - Belleville-en-Caux
et Calleville-les-deux-Eglises**

**Communauté de Communes TERROIR DE CAUX
Département de Seine-Maritime**

**Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 5 Septembre 2022
Arrêté n° 06-2022 du 4 Octobre 2022 du Président de la Communauté de Communes
TERROIR DE CAUX**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS
(Article R.123-19 du Code de l'environnement)**



**Commissaire enquêtrice
Martine HEDOU**

SOMMAIRE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE		
Chapitres	SOMMAIRE	Pages
1	RAPPEL DU PROJET	3
	1.1 Objet de l'enquête	3
	1.2 Présentation du projet	4
2	AVIS SUR LE DOSSIER	4
	2.1 Le dossier	4
	2.2 Déroulement de l'enquête	6
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
4	CONCLUSIONS MOTIVÉES	7
5	AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	11

1-1 Objet de l'enquête

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Le 5 septembre 2022, j'ai été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen (Enquête Publique n° E22000067/76) en tant que commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative au projet présenté par la Communauté de Communes TERROIR de CAUX relatif à l'élaboration d'un zonage d'assainissement sur le territoire des communes de Val-de-Saône, Belleville-en-Caux, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-deux-Eglises.

La présente proposition de zonage a été approuvée par le Conseil communautaire de Communes de Terroir de Caux dans sa délibération n° 202112-10 du 9 Décembre 2021.

l'enquête publique portant le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Val-de-Saône, Belleville-en-Caux, Saint-Vaast-du-Val et Calleville-les-deux-Eglises a été organisée sur une période de 30 jours, du mardi 25 Octobre 2022 (16 h 00) au mercredi 23 Novembre 2022 (17 h 30) inclus.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté n° 06-2022 du 4 Octobre 2022 du Président de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX - 11 Route de Dieppe 76730 BACQUEVILLE EN CAUX (Seine-Maritime).

Les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique :

- ❖ Au siège de la Communauté de Communes 11 route de Dieppe 76730 BACQUEVILLE EN CAUX aux jours et horaires d'ouvertures suivants :
 - du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,
- ❖ Dans les mairies de Belleville-en-Caux, Calleville-les-deux-Églises, Saint-Vaast-du-Val et Val de Saône aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier au format numérique était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.terroirdecaux.fr/>.

Aucun registre dématérialisé n'a été mis en place dans le cadre de la présente procédure.

1.2 Présentation du projet

Les projets de zonage d'assainissement de Val-de-Saône, Saint-Vaast-du-Val et Belleville-en-caux ont été élaborés suite à des études préalables des zones d'assainissement. Ils définissent la zone d'assainissement collectif telle qu'elle ressort des études préliminaires. Par défaut, les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- ❖ Aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants :
 - Val-de-Saône,
 - Saint-Vaast-du-Val,
 - Belleville-en-Caux.

- ❖ Aux secteurs dont la desserte est prévue dans le cadre du projet d'assainissement collectif de la nouvelle station de Val-de-Saône,
 - Desserte d'une partie de la commune de Val-de-Saône,
 - Desserte d'une partie de la commune de Saint-Vaast-du-Val,
 - Extension de la zone d'assainissement collectif de Belleville-en-Caux.

- ❖ Point particulier - Raccordement de Calleville les Deux Eglises :
 - Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Val de Saône, la Communauté de Communes Terroir de Caux a acté le transfert des effluents de la commune de Calleville-les-Deux-Églises qui jouxte le système d'assainissement de Val de Saône et dont le site de traitement est obsolète.

2 - AVIS SUR LE DOSSIER

2.1 Le dossier

Pour réfléchir, juger et donner mon avis sur ce dossier, il m'a été nécessaire d'en connaître son histoire et de comprendre comment les éléments soumis à enquête sont reliés les uns aux autres ou peuvent se relier les uns avec les autres.

Pour juger de l'intérêt, de l'opportunité et de la logique de l'ensemble de ces zonages d'assainissement, il m'a été important de connaître ce que deviendront donc les eaux usées en aval.

L'objet de l'enquête publique est bien le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées des quatre communes précitées et non celui de la création d'une station d'épuration sur la commune de Val-de-Saône.

Le dossier soumis à enquête est ainsi présenté sous la forme de trois dossiers indépendants, un par commune, Calleville-les-Deux-Églises faisant partie du dossier de la commune de Val-de-Saône.

Néanmoins, Il aurait été intéressant, pour nourrir le dossier d'enquête publique, que la Communauté de Communes TERROIR de CAUX relie les dossiers en rédigeant un préambule avec

les éléments permettant de connaître certaines données concernant la future station d'épuration de Val-de-Saône :

- ❖ les capacités de traitement prévues de la nouvelle station d'épuration,
- ❖ son mode de fonctionnement et de traitement des eaux usées.

Egalement, Il aurait été intéressant, pour établir la compatibilité entre les zonages et la capacité de la future station d'épuration, d'indiquer :

- ❖ le nombre d'EH nécessaire à chaque commune pour le fonctionnement de l'assainissement collectif :
 - le nombre d'EH pour les logements déjà branchés en assainissement collectif,
 - le nombre d'EH pour ce qui concerne l'urbanisation future (charge à prévoir à terme pour chaque commune),
 - le nombre d'EH pour les entreprises,
 - le nombre d'EH à prévoir à terme pour :
 - l'extension Imbleville,
 - le transfert Calleville-Les-Deux-Eglises,
 - le transfert Saint-Vaast-du-Val,
 - Piscine Val-de-Saône (3 branchements seront sur le trajet de la canalisation menant à la future STEP).

Une carte de présentation générale du futur système d'assainissement de Val-de-Saône, avec son tracé, les réseaux gravitaires existants, les réseaux de refoulement existants, les réseaux de refoulement projetés, les réseaux gravitaires projetés, aurait pu, également, être jointe au dossier.

La commissaire enquêtrice précise que ce manque d'informations complémentaires n'a pas eu d'incidence sur la bonne information du public de chacune des communes, le public, s'intéressant principalement à sa commune, pouvait consulter ce qui l'intéressait de façon sectorielle sur le placement en zone d'assainissement collectif ou non collectif.

Toutes ces informations complémentaires ont donc été demandées à l'autorité compétente par une observation écrite de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse.

En ce qui concerne le dossier de la commune de Belleville-en-Caux, la commissaire enquêtrice a constaté une discordance dans le dossier entre l'historique du zonage d'assainissement de la commune et les cartographies proposées. Il était donc nécessaire que le porteur du projet apporte des informations complémentaires. Ce besoin d'éclaircissement a fait l'objet d'une observation écrite de la commissaire enquêtrice dans le procès-verbal de synthèse. Il manquait également, dans le dossier, la nouvelle carte de proposition de zonage de cette commune. A préciser que les dossiers constitués pour l'information du public comportaient bien cette carte. Cette carte m'a été fournie suite à ma demande.

La commissaire enquêtrice a reçu le mémoire en réponse de la communauté de communes Terroir de Caux le 14 Décembre 2022 par mail, en version dématérialisée. Le porteur du projet a également joint un dossier "wetransfer" de 40 Mo comportant les justifications des éléments de réponse.

Les documents fournis en annexe du mémoire en réponse (très volumineux) ne seront pas joints en annexe du rapport d'enquête, les réponses fournies par le maître d'ouvrage étant suffisamment exhaustives sur tous les points ayant fait l'objet des observations émises dans le

procès-verbal de synthèse.

La commissaire enquêtrice tient à souligner la qualité des réponses fournies par le porteur du projet qui n'a érudé aucun sujet.

2.2 Déroulement de l'enquête

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ❖ Un avis d'information au public reprenant les indications de l'arrêté n° 06-2022 du 4 Octobre 2022 a été publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants :
 - Les informations dieppoises : 7 Octobre 2022
 - Paris-Normandie : 8 Octobre 2022.
- ❖ Conformément à la réglementation, la publication a été renouvelée dans les huit premiers jours d'enquête :
 - Les informations dieppoises : 28 Octobre 2022
 - Paris-Normandie : 28 Octobre 2022

La commissaire enquêtrice a reçu communication des attestations de parution de la publicité.

Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique (format A3 fond fond jaune) , au siège de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX et dans les 4 communes concernées par ladite enquête.

Dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis ainsi que l'arrêté ont été consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.terroirdecaux.fr> .

Pour la commune de Belleville-en-Caux, la mairie a fait un boîtage publicitaire supplémentaire sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement afin d'informer les habitants des secteurs : Rue du Petit Mesnil, Rue du Grand Mesnil, Impasse du Bel Event et Chemin de la source - Cet avis reprenait toutes les informations concernant le déroulement de cette enquête comme indiqué dans l'arrêté d'enquête de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête a été caractérisée par un intérêt limité de la part du public. Cette participation très modeste et la lecture des observations montrent l'absence d'opposition de la population au projet d'établissement du zonage d'assainissement des communes de Val-de-Saône, Saint-Vaast-du-Val, Belleville-en-Caux et Calleville-les-Deux-Eglises.

4 - CONCLUSIONS MOTIVÉES

- ❖ Considérant les informations contenues dans le dossier d'enquête publique,
- ❖ Considérant les informations complémentaires complètes fournies par la Communauté de Communes TERROIR de CAUX concernant :
 - le planning de réalisation de la nouvelle station d'épuration de Val-de-Saône,
 - la capacité de traitement prévue de la nouvelle station d'épuration qui sera suffisante pour traiter la charge polluante des communes concernées,
 - le nombre d'EH nécessaire à chaque commune pour le fonctionnement de l'assainissement collectif,
 - qu'un préambule, avec extraits du projet de construction de la station établi par le maître d'oeuvre et une carte de présentation générale du futur système d'assainissement de Val-de-Saône, avec son tracé, les réseaux gravitaires existants, les réseaux de refoulement existants, les réseaux de refoulement projetés, les réseaux gravitaires projetés, seront ajoutés au dossier qui sera présenté en conseil communautaire pour son approbation du zonage par délibération,
- ❖ Considérant que certaines zones pouvaient ou devaient rester en assainissement individuel du fait que le nombre d'installations concernées, la topographie défavorable, les contraintes d'exploitation, l'éloignement trop important par rapport au réseau existant, et/ou les coûts d'investissements et de fonctionnement d'un raccordement n'étaient pas compatibles avec un assainissement collectif,
- ❖ Considérant que le porteur du projet a répondu de façon exhaustive aux demandes d'informations complémentaires concernant la commune de Belleville-en-Caux,
- ❖ Considérant qu'aucune observation du public, dans chaque commune concernée, n'a contesté la démarche générale et les critères qui ont conduit la collectivité à faire les choix suivants sur le tracé de zonage d'assainissement des eaux usées des communes suivantes :

Commune de Val-de-Saône

Le projet de zonage des eaux usées prévoit le classement de l'ensemble des secteurs actuellement assainis en assainissement collectif, et l'ajout de secteurs définis avec les services de la collectivité.

L'analyse de l'urbanisation de la commune fait apparaître que la quasi-totalité de la commune est assainie collectivement.

Extension de collecte - Secteur Chemin des 3 Demoiselles -

l'ANC reste toujours plus avantageux que la mise en collectif du secteur avec un coût global de 22 917 € HT contre 36 445 € HT pour l'AC.

Il est ainsi recommandé de procéder au maintien de la zone en ANC, en procédant au renouvellement des ANC.

Extension de collecte - Secteur Piscine

Cette extension, non soumise à comparaison du fait de la nécessité de réaliser l'extension, sera située au droit de l'usine Nor'Pain, et sera d'office zonée en "collectif futur". Ceci étant,

la mise en collectif de ce secteur est uniquement conditionnée à la construction de la future piscine considérée d'utilité publique.

En cas de non construction de l'ouvrage, la mise en place d'un réseau est caduque.

Choix de la collectivité

La collectivité a décidé de ne pas réaliser d'extension de la collecte excepté pour le raccordement de la future piscine et les trois branchements qui seront sur le trajet de la canalisation menant à la future STEP.

La commissaire enquêtrice considère que la proposition de zonage de la commune de Val-de-Saône approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX dans sa délibération N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 est cohérente et en adéquation avec les capacités d'assainissement des eaux usées de la future station d'épuration de Val-de-Saône.

Commune de Calleville-les-Deux-Eglises

Le transfert des effluents de la commune de Calleville-les-deux-Églises qui jouxte le système d'assainissement de Val de Saône a été acté dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Val-de-Saône.

Choix de la collectivité

L'ensemble de la commune est actuellement desservi par un réseau d'assainissement fonctionnel et n'appelle pas de remarque particulière.

Il s'agit ici uniquement d'acter le zonage actuel.

La commissaire enquêtrice considère que la proposition de zonage de la commune de Calleville-les-Deux-Eglises approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX dans sa délibération N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 est cohérente et en adéquation avec les capacités d'assainissement des eaux usées de la future station d'épuration de Val-de-Saône.

Commune de Saint-Vaast-du-Val

Choix de la collectivité

Le projet de zonage des eaux usées prévoit le classement de l'ensemble des secteurs actuellement assainis en assainissement collectif, et l'ajout de secteurs définis avec les services de la collectivité.

1 - Secteur Hameau de Petit Fumechon

l'ANC reste toujours plus avantageux que la mise en collectif du secteur avec un coût global de 17 328 € HT contre 34 309 € HT pour l'AC.

(L'extension en AC nécessiterait de mettre en place environ 10 PR privés en cas de raccordement au réseau collectif, ce qui impacterait le coût pour le particulier).

Choix de la collectivité

La collectivité a décidé de maintenir le hameau de Petit Fumechon en ANC.

2 - Secteur Glatigny "RD"

Le coût du linéaire de réseau gravitaire est plus faible pour ce secteur, justifié par la réalisation d'une tranchée commune dans le cadre du transfert des effluents de St-Vaast-du-Val vers Val-de-Saône.

Il est recommandé de procéder au basculement du secteur en AC de façon à proposer un service similaire aux résidents de ce secteur actuellement enclavés en ANC.

(Il sera nécessaire de mettre en place environ 6 PR privés dans le cadre du raccordement au réseau collectif, avec un impact sur le coût pour le particulier).

Choix de la collectivité

La collectivité a décidé de réaliser l'extension de la collecte au niveau de Glatigny.

La commissaire enquêtrice considère que la proposition de zonage de la commune de Saint-Vaast-du-Val approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX dans sa délibération N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 est cohérente et en adéquation avec les capacités d'assainissement des eaux usées de la future station d'épuration de Val-de-Saône.

Commune de Belleville-en-Caux

Le projet de création d'une station d'épuration intercommunale de 4 000 EH est prévu à Val de Saône, prévoyant notamment pour la commune de Belleville-en-Caux la mise en place d'une extension des réseaux permettant le raccordement supplémentaire de 99 logements secteurs du Bel Event, de Petit Mesnil et de Grand Mesnil.

En parallèle, il est prévu le transfert de la commune de Saint-Vaast-du-Val via les réseaux existants à Belleville-en-Caux.

Après l'analyse de la situation actuelle de l'assainissement sur la commune où une majorité du bourg sera raccordé au réseau d'assainissement collectif après la reconstruction de la future station d'épuration intercommunale, **seul le secteur du Traversin restera en ANC.**

Pour la partie Nord du bourg, les quelques logements non raccordés sont :

- ❖ soit des logements où les contraintes de distance au réseau en domaine privé sont importantes,
- ❖ soit des logements non desservis par un réseau gravitaire en limite de propriété.

Il est à noter que ces logements se situaient dans le secteur en assainissement collectif dans la précédente enquête publique de 2009.

Choix de la collectivité

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 Décembre 2021 :

- ❖ Extension de la zone de collecte des eaux usées pour le futur secteur du Grand et Petit Mesnil selon le projet en cours,
- ❖ Aucune extension sur le reste du territoire communal n'est retenue.

La commissaire enquêtrice considère que la proposition de zonage de Belleville-en-Caux approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX dans sa délibération N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 est cohérente et en adéquation avec les capacités d'assainissement des eaux usées de la future station d'épuration de Val-de-Saône.

Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de TERROIR de CAUX N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 - Zonage Val-de-Saône.

Récapitulatif des zonages des quatre communes du secteur "zonage Val-de-Saône".

Les projets de zonage d'assainissement de Val-de-Saône, Saint-Vaast-du-Val et Belleville-en-caux ont été élaborés suite à des études préalables des zones d'assainissement. Ils définissent la zone d'assainissement collectif telle qu'elle ressort des études préliminaires. Par défaut, les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- ❖ Aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants :
 - Val-de-Saône,
 - Saint-Vaast-du-Val,
 - Belleville-en-Caux.

- ❖ Aux secteurs dont la desserte est prévue dans le cadre du projet d'assainissement collectif de la nouvelle station de Val-de-Saône,
 - Desserte d'une partie de la commune de Val-de-Saône,
 - Desserte d'une partie de la commune de Saint-Vaast-du-Val,
 - Extension de la zone d'assainissement collectif de Belleville-en-Caux.

La commissaire enquêtrice considère que la proposition de zonage du secteur Val-de-Saône approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX dans sa délibération N° 202112-10 du 9 Décembre 2021 est en cohérence avec la création de la nouvelle station d'épuration de Val-de-Saône.

5 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice n'a pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.

Suite à l'étude des dossiers des quatre communes concernées par le zonage d'assainissement faisant l'objet de la délibération du conseil communautaire n°20212-10 du 9 Décembre 2021 de la Communauté de Communes TERROIR de CAUX, de mes observations et analyses, et en toute indépendance, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

au Projet d'élaboration d'un zonage d'assainissement sur le territoire des communes de Val de Saône - Saint-Vaast-du-Val -Belleville-en-Caux et Calleville-les-deux-Eglises.

Projet présenté par la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX
Département de Seine-Maritime

Rédigé le 20 décembre 2022



Martine HEDOU
Commissaire enquêtrice